

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Proposition d'adoption de la convention  
d'attribution de la subvention pour la  
création d'une résidence autonome pour des  
personnes en situation d'handicap sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Rapport n° CP/2016/339**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à la SERS suite à la labellisation de deux projets de résidences en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé dans le cadre de l'appel à projets conjoint de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département. Il est également proposé de décider d'actualiser le montant de la subvention en fonction du programme définitif de l'opération.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser 2 projets de résidence en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de l'Eurométropole et du Département, dont le projet de la SERS à Strasbourg conduit avec les Amis de l'Arche.

Pour cette opération, une subvention d'un montant total de 90 000 € a été engagée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction de logement annuelle de 2013.

Le nombre de logements programmés ayant été revu à la baisse, soit 24 logements au lieu de 30 logements, il est proposé de décider de ramener la subvention départementale à 72 000 € au lieu de 90 000 €.

Les travaux de cette résidence vont prochainement démarrer, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention relative à l'attribution de cette subvention. Le texte du projet de convention est conforme aux modèles-types de convention d'attribution de subvention et de réservation de logement sociaux.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux, annexée au rapport, dans le cadre de la labélisation de 2 projets de résidences en faveur des personnes souffrant d'un problème de santé ou des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.*

*Elle décide également d'actualiser le montant de la subvention départementale qui s'élève ainsi à 72 000 € au lieu de 90 000 €, correspondant à 24 logements au lieu de 30.*

*Elle autorise son Président à signer la convention à intervenir sur cette base entre le Département et la SERS, et dont le projet figure en annexe.*

Strasbourg, le 22/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY